

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 4.03 JUILLET 2009 -

JOUEUR PERDANT UNE DE SES CHAUSSURES

- ✓ Un joueur perdant une de ses chaussures sera invité par l'arbitre à se rechausser le plus rapidement possible.
- ✓ Si l'arbitre a arrêté le jeu pour permettre au joueur de satisfaire aux exigences de la loi 4, il reprendra le jeu par balle à terre.
- ✓ Si un joueur perd une chaussure au moment du déclenchement du tir, le but étant marqué, celui-ci doit être accordé, car le joueur a perdu sa chaussure à la suite d'une circonstance fortuite. L'arbitre devra l'inviter à se rechausser avant la reprise du jeu : le coup d'envoi en l'occurrence.
- ✓ Toutefois, si la perte de la chaussure a occasionné une gène pour l'adversaire, le but sera refusé et le jeu sera repris par une balle à terre effectuée à l'endroit du déclenchement du tir.
- ✓ Si un joueur perdant une de ses chaussures, poursuit pertinemment sa course, se trouvant ainsi en infraction avec la loi 4, l'arbitre arrêtera le jeu. Le joueur sera invité à se rechausser et le jeu reprendra par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait ce joueur sous réserve des conditions particulières de la loi 13.